



Faux usage de faux(papiers tcheque

Par **paix**, le **05/11/2009** à **11:42**

Bonjour,

je suis un homme 40 ans , j'etais sans papiers en france depuis 4 ans .

au debut je me suis procuré un titre de sejour d 'algerien de 10, j'ai ouvert un compte bancaire, j'ai loué une place de parking chez LOPAC

j'ai pu avoir ma carte vitale avec les faux papiers tcheque, alors que je travaillé au noir

par la suite comme je travaillé comme routier , j'ai acheté des papiers TCHEQUE , (passport, permis , et carte d identité)

Y a un an de ça , je suis parti au bled avec ces faux papiers , le but de mon voyage c'etait pour renouveler mon passport algerien car la date de validité a expiré

je suis resté 20 jours, dès que j'ai reçu mon passport je suis rentré en france

par la suite j'ai monté un dossier medical , bien sûr je ne suis pas malade ,avec une fausse domiciliation . c'est un ami de mon frère qui me l'a faite , je n'ai jamais habité chez lui j'ai jointe aussi une copie de mon ancien passport avec le visa

Avant de recevoir la réponse de la prefecture , je me suis fait contrôler par la police sur la route , ils ont découvert que c'était de faux papiers tcheque, j'ai passé une nuit de garde , il m'a confisqué la carte d identité tcheque et le permis

il m'a relâché , je ne sais pas pourquoi ,même pas un mois , je reçois la convocation de la

prefecture pour chercher mon RCPCI ,car il mon regularisé

j'ai eu ma carte de residance d 'un ans, je ne sais plus quoi faire? j'ai envie de partir en algerie ? que dois je faire je sais que je risque gros

y a quelq un qui me menace de me denoncer , en plus il a les preuves sur lui (passport tcheque et titre de sejour de 10 ans)

je risque quoi?

aider moi au moi pour que je prepare ma défance

Par **citoyenalpha**, le **05/11/2009 à 12:12**

Bonjour

le faux et usage de faux est un délit. Vous serez convoqué devant le tribunal correctionnel.

Le tribunal en peine complémentaire vous condamner à l'interdiction définitive ou de 10 ans du territoire.

Vous venez d'obtenir une carte de résident de 1 an. Si la préfecture vient à connaître votre condamnation (si l'interdiction n'est pas prononcée par le tribunal) risque de vous refuser le renouvellement de votre carte.

Avant de trouver des moyens de défense il convient de connaître les faits pour lesquels vous serez poursuivi par le Procureur. en tout état de cause la clémence devra être demandée à la Cour en lui apportant tout élément prouvant votre intégration sur le territoire (bail, contrat de travail, paiement taxe ...)

Restant à votre disposition.